



Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 17/04/2023
ID : 013-211300637-20230329-30_2023-DE

MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 29 mars 2023

n°30-2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-huit heures,

OBJET :

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Abrogation de la
délibération n°41-2022 du
30 mars 2022 -
Actualisation des tarifs des
services publics de la ville
de Miramas

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

ABSTENTIONS :

2 (2 « Le Renouveau pour
Miramas »)

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Fadela AOUMMEUR par Anne-Marie CHAYOT
Monique TRINQUET par Christian PEYRO
Christiane LEYDER par Maryse RODDE
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Abrogation de la délibération n°41-2022 du 30 mars 2022 - Actualisation des tarifs des services publics de la ville de Miramas

Afin de maintenir les nombreux services de qualité que la ville de Miramas offre à sa population, il est impératif que leurs tarifs évoluent raisonnablement chaque année dans une proportion identique à l'évolution du coût de fonctionnement de ses services publics. En conséquence, il est nécessaire de procéder à une actualisation de l'ensemble des tarifs arrêtés par la délibération n° 41-2022 du 30 mars 2022.

Cependant, afin de ne pas pénaliser les ménages utilisateurs de services à caractère social, les tarifs sont inchangés pour les services de restauration scolaire, de centre aéré et périscolaire.

Pour les autres services, il est proposé d'appliquer une augmentation limitée à 3,5 %, malgré une inflation 2022 constatée à 5,2 % par l'INSEE et bien inférieure à l'inflation attendue en 2023.

La date d'application de ces modifications tarifaires est fixée au 1^{er} juillet 2023 sauf mention particulière pour l'ensemble des prestations et activités.

Les tarifs actés par délibération n°41-2022 du 30 mars 2022 restent en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 2023 ou au 1^{er} septembre 2023 selon les cas.

Concernant les tarifs du SPIC Régie funéraire municipale, ceux-ci ont été approuvés au cours du conseil d'exploitation du 20 mars 2023.

Le Conseil municipal est invité à :

- abroger la délibération n°41-2022 du 30 mars 2022 à compter du 1^{er} juillet 2023 ou du 1^{er} septembre 2023 selon mention particulière précisée dans l'annexe ;
- adopter les tarifs des services publics de la ville tels que présentés en annexe ;
- approuver la date d'application de ces nouveaux tarifs au 1^{er} juillet 2023 ou au 1^{er} septembre 2023 comme précisé dans l'annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré,

- **ABROGE** la délibération n°41-2022 du 30 mars 2022 à compter du 1^{er} juillet 2023 ou du 1^{er} septembre 2023 selon mention particulière précisée dans l'annexe.
- **ADOpte** les tarifs des services publics de la ville tels que présentés en annexe.
- **APPROUVE** la date d'application de ces nouveaux tarifs au 1^{er} juillet 2023 ou au 1^{er} septembre 2023 comme précisé dans l'annexe.
- **DIT QUE** les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune, chapitres et articles correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 17/04/2023

Le Maire

Acte signé le 30 mars 2023

Frédéric VIGOUROUX